



**Le Broc**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 12/08/2022**

### **Compte-rendu sommaire**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Vendredi 12 Août 2022 à 17 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

**Date de la convocation** : 08 Août 2022

**Etaient présents** : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Joëlle VERGE, David ANDRE, Nelly RICA, Eva RUAULT, Fabien CHAPOUL

**Etait représentée** : Mme Monique TIXIER (pouvoir à Lionel Dirand)

**Etaient absents** : Mrs Korentin DUPARC, Jean-Paul GUICHARD, Mme Cécile LAURENT

Monsieur David ANDRE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **CANTINE SCOLAIRE - TARIF ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Société Boko & KO qui nous livre les repas de la cantine scolaire nous fait part d'une augmentation du prix de ces repas à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, à savoir :

- Pour les enfants : 3.98 € HT soit 4.20 € TTC,
- Pour les adultes : 4.98 € HT soit 5.25 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention :

- Accepte les nouveaux tarifs des repas de cantine à compter de de la rentrée de septembre 2022,
- Décide de fixer le coût d'un repas de cantine à 4.20 € pour les enfants du Broc et Bergonne
- Décide de fixer le coût d'un repas de cantine à 5.25 € pour les institutrices et employés communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Société Boko & Ko.

Votes : 9 pour et 1 abstention.

## **EXTENSION RESTAURANT ORIGINES - RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats des travaux de la Commission d'ouverture des plis qui s'est réuni les 02 juin 2022 et 25 juillet 2022 pour examiner les plis reçus à l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux d'extension du restaurant Origines.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
1 DEPOSE - DEMOLITIONS	BS BATIMENT	19 565.50 €
2 ACCES PROVISOIRE		Lot retiré
3 TERRASSEMENT - VRD	TP CHALEIX	39 346.98 €
4 GROS- OEUVRE	MARTINS EDGAR	67 837.04 €
5 ETANCHEITE TERRASSE	ETTIC	14 398.77 €
6 SERRURERIE	GS2A	15 458.85 €
7 MENUISERIES EXTERIEURES	DOMATISME	31 822.01 €
8 ENDUITS EXTERIEURS		INFRUCTUEUX
9 MENUISERIE INTERIEURE	L'EBENE	9 268.00 €
10 ELECTRICITE	RESIMONT	5 950.00 €

Suite aux 2 publications, aucune offre n'est parvenue pour le lot n° 8 - Enduits extérieurs. Ce lot a été déclaré infructueux par la Commission d'ouverture des plis.

Par 8 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- Entérine ces décisions,
- Déclare le lot n° 8 - Enduits extérieurs infructueux et autorise Monsieur le Maire à procéder selon le cadre des marchés publics à un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés,

Selon la délibération du 19 juillet 2021, la Commune prend en charge uniquement les travaux de clos et de couvert. De ce fait les lots n°9 Menuiserie Intérieure et n° 10 Electricité sont à la charge de l'exploitant du restaurant, les modalités de remboursement de ces deux lots seront définies en fin de chantier.

Votes : 8 pour et 2 abstentions.

## **AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - RUE DE LA CANCHE - RUELLE DE LA FONTAINE ET RUE DU PRESOIR - RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats des travaux de la Commission d'ouverture des plis qui s'est réuni le 20 juin 2022 pour examiner les plis reçus à l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la Rue de la canche Ruelle de la Fontaine et Rue du Pressoir.

L'entreprise CYMARO est retenue à 376 556.50 € H.T dont 35 911.00 € pris en charge par l'Agglo Pays d'Issoire pour les travaux d'assainissement, selon la convention de co-maîtrise mise en place pour ces travaux.

Par 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- Entérine ces décisions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés,

Votes : 10 pour.

### **TRAVAUX DE VOIRIE DE GREZIN A LAVOUR - RESULTATION DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les résultats des travaux de la Commission d'ouverture des plis qui s'est réuni le 20 juin 2022 pour examiner les plis reçus à l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux de voirie de Grezin à Lavour.

Selon le code des marchés publics, l'avis d'appel public à la concurrence est mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation Centreofficielles le 15 mars 2022.

2 offres ont été déposées dans les délais impartis.

L'entreprise CYMARO est retenue à 63 450.00 € H.T.

Par 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- Entérine cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché,

Votes : 10 pour.

### **CESSION PARCELLE ZQ 67**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a rencontré des futurs acquéreurs pour la parcelle cadastrée ZQ 67, Rue du Clos de la Chaix, d'une superficie de 2 760.00 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est classée pour 84 % soit 2 314 m<sup>2</sup> en zone Ug\* - zone constructible et pour les 16 % soit 446 m<sup>2</sup> en zone N - zone non constructible.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession de cette parcelle et de définir deux tarifs, un pour la partie constructible et un pour la part non constructible.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer le prix du m<sup>2</sup> en zone UG\* soit 2 314 m<sup>2</sup> à 40 €,
- De fixer le prix du m<sup>2</sup> en zone N soit 446 m<sup>2</sup> à 3 €,
- De vendre la parcelle ZQ 67,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette transaction.

Votes : 9 pour et 1 abstention.

### **DEMANDE DE RETROCESSION PARCELLE G 1131**

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux d'un courrier qu'il a reçu de Madame Marie-Claude GIMENEZ qui souhaite se voir rétrocéder la parcelle G 1131 ayant fait l'objet d'expropriation en 2003. Elle profite de cette demande pour demander la cession de la parcelle G 1130.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le printemps 2022, les travaux de nettoyage du Fort Villageois ont débuté avec l'aide de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De rejeter la demande de Madame Marie-Claude GIMENEZ, pour rétrocession de la parcelle G1131 et l'acquisition de la parcelle G 1130. Ces parcelles étant très imbriquées dans l'ensemble des parcelles du Fort acquises par déclaration d'utilité publique en 2003, en cours de nettoyage.

Votes : 10 contre.

### **APPREHENSION PARCELLE ZQ 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire sur laquelle ils sont situés.

Monsieur Mathurin PARLANGE est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZQ 3 au lieu-dit Les Ouves, au vu de la matrice cadastrale. Cette parcelle a été attribuée par le remembrement à Monsieur Mathurin PARLANGE né et décédé à une date et un lieu inconnu, pour lequel aucun héritier ou ayant-droit n'a exercé son option successorale dans le délai imparti. Les héritiers ne s'étant pas manifestés dans le délai de 30 ans, leur vocation successorale est prescrite.

En conséquence, ce bien répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques alinéa 1.

La parcelle ZQ 3 classée en pâture, n'est plus entretenue, il est nécessaire d'intégrer ce bien sans maître dans le domaine communal. Une fois le bien intégré, il sera possible éventuellement de les vendre à un tiers.

Toutes les enquêtes préalables pour qualifier les biens « sans maître » ont été réalisées auprès des différents services (état civil, hypothèques...)

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121.29 du CGCT, autorise l'appréhension par le Maire des biens sans maître revenant de plein droit à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- Approuve l'appréhension par la Commune de la parcelle cadastrée ZQ 3 revenant de plein droit à la commune en application des articles 713 du code civil et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession de cette parcelle qui sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie selon les modalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la rétrocession de la parcelle ZQ 3 à Monsieur Fabien CHARBONNIER, à l'euro symbolique, frais de notaire et autres à la charge de l'acquéreur.

Votes : 10 pour.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Par circulaire du 05 août 2022, Monsieur le Préfet de Puy-de-Dôme informe les maires que l'article 13 de la n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Le décret de désignation de ce correspondant ainsi que ses missions viennent d'être précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 paru au journal officiel le 31 juillet 2022.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune. Cette fonction n'ouvre le droit à aucune rémunération supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Désigne Arnaud BOURGEOIS, correspondant incendie et secours.

Votes : 10 pour.

### **SIREG - RAPPORT ANNUEL 2021**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lionel DIRAND présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du SIREG établi par le Syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui n'appelle de sa part ni remarque ni réserve.

Votes : 10 pour.

### **ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME**

Le centre de gestion de la Fonction publique Territoriale met en œuvre une mission relative à l'assistance retraites pour les collectivités affiliées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Votes : 10 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Maire,  
Olivier TEZENAS

